

Aide à la production de court métrage d'animation

CICLIC - CENTRE VAL DE LOIRE

Dates limites de dépôt pour 2026:

- du 02 au 06 février (midi),
- du 07 au 11 septembre (midi).

Présentation du dispositif

Soutenir les projets de courts métrages d'animation.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat).

— Critères d'éligibilité

L'entreprise doit être établie en France ou avoir un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres États membres de l'Espace Économique Européen (EEE). La structure de production devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Ce dispositif est destiné aux projets de courts métrages d'animation conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique quelle que soit la nationalité du réalisateur.

Les techniques d'animation peuvent être les suivantes : marionnettes, animation d'objets, pixillation, pâte à modeler, papiers et éléments découpés, bas-relief, peinture ou sable sur verre, dessin sur papier ou cellulos, animation 2D sur ordinateur. Est exclue, l'animation 3D sur ordinateur?.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le soutien accordé à ces projets s'articulera autour de 2 axes :

- un soutien financier plafonné à 50 000 € pour le projet attribué à la société de production, ET
- un accueil en résidence pour faire l'intégralité de l'animation au sein de la résidence de Ciclic Animation (Vendôme (41) – France), jusqu'à 6 mois. Les frais d'occupation des espaces de travail et de logement seront à la charge de la production.

Ces 2 modalités de soutiens sont conditionnées l'une à l'autre et ne sauraient être attribuées indépendamment l'une de l'autre.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

- Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur la [plateforme en ligne](#).

Organisme

CICLIC - CENTRE VAL DE LOIRE

- 24 rue Renan
37110 CHÂTEAU-RENAULT CS 70031
Téléphone : 02 47 56 08 08
Télécopie : 02 47 56 07 77

Déposer son dossier

- <https://clic.clic.wiin.io/fr/applications/production-court-metrage-d-animation>